

# CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

---

## Liste de personnalités qualifiées pour apprécier la qualification des produits au regard des critères définis par la décision n° 2013-01 du CSMP

### Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse

**Vu** le règlement intérieur du Conseil supérieur des messageries de presse ;

**Vu** la décision n° 2013-01 du Conseil supérieur des messageries de presse *relative aux critères d'accès aux conditions de distribution « presse » des messageries de presse et à la régulation des titres et produits distribués par les messageries par les messageries de presse dans le cadre du contrat de mandat*, en date du 28 mars 2013, rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse ;

**Après** consultation de l'Assemblée du CSMP lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 ;

### DECIDE

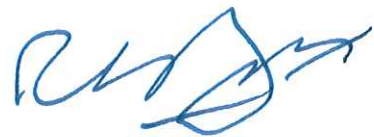
1° Conformément au 12° de la décision n° 2013-01 susvisée, la liste des personnalités qualifiées parmi lesquelles seront désignés les membres des groupes techniques appelés à présenter une proposition sur la qualification des produits, est arrêtée comme suit jusqu'au 31 juillet 2015 :

- M. Jean-Marie ARCHEREAU ;
- M. Frédérick CASSEGRAIN ;
- M. Bertrand COUSIN ;
- M. Michel DELBORT ;
- M. Alfred GERSON ;
- M. Serge HAYEK ;
- M. Eric MATTON ;
- Mme Guillemette PAYEN ;
- M. Nicolas SAUZAY ;
- M. Jean-Pascal GOGUET CHAPUIS ;
- M. Vincent VIGNEAU.

2° La présente décision sera publiée sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse, dans une partie librement accessible.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le Président du Conseil supérieur des messageries de presse



Jean-Pierre ROGER